

## PROPOSITION D'ASSURANCE FORMAT DRONE

### Responsabilité civile accident aéronef à l'égard des personnes non transportées.

(Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances, la proposition n'engage ni l'assuré, ni l'assureur ; seul le contrat ou la note de couverture constate leur engagement réciproque)

#### IDENTIFICATION DU PROPOSANT

Le proposant est une  
société ou une association  
**(OUI NON)** ⇒

##### SI OUI

RAISON SOCIALE			
NOM du dirigeant ou président de l'association			
ADRESSE			
email			
Téléphone		Télécopie	
Propriétaire de l'aéronef <b>(OUI NON)</b>			

##### Si NON :

NOM PRENOM DU PROPRIETAIRE ⇒	
ADRESSE	
Email	

#### LIMITES GEOGRAPHIQUES D'UTILISATION

FRANCE uniquement <b>(OUI ou NON)</b> ⇒	
EUROPE uniquement <b>(OUI ou NON)</b> ⇒	
Autres : à préciser	

### AERONEF

<b>Marque</b>	
<b>Type / Modèle</b>	
<b>N° de série</b>	
<b>Catégorie (A, B, C, D, E, F ou G)</b>	
Année de construction	
Date de certification du drone	
<b>Déclaration de conformité</b>	
<b>Masse maximum autorisé au décollage en Kg</b>	
Altitude maximum	
Portée maximum	
Autonomie en heure	
Nombre d'heures de vol estimées par an	

### USAGE

		(OUI ou NON) Ou % d'utilisation
[AGR]	Traitements agricoles, phytosanitaires ou de protection sanitaire et les autres opérations d'épandage sur le sol ou de dispersion dans l'atmosphère	
[FOR-AGR]	Formation à l'activité AGR	
[LRG]	Largage de charges de toutes natures	
[FOR-LRG]	Formation à l'activité LRG	
[PUB]	Remorquage de banderoles ou toute forme de publicité	
[FOR-PUB]	Formation à l'activité PUB	
[OBS]	Relevés, photographies, vidéos, observations et surveillances aériennes, y compris la participation aux activités de lutte contre l'incendie	
[FOR-OBS]	Formation à l'activité OBS	
[AUT]	Toute autre activité nécessitant une dérogation aux règles de l'air. A préciser :	

### SCENARII

S1 : Vol à vue se déroulant hors zone peuplée et à une distance horizontales inférieur à 100 m	
S2 : Vol hors vue dans un rayon maxi de 1km à une hauteur inférieur à 50m et hors zone peuplée	
S3 : Vol en agglomération ou à proximité de personnes ou d'animaux, en vue directe du télé pilote et à moins de 100m de distance horizontale	
S4 : activités ne relevant pas du scénario 2	

### PILOTAGE

L'appareil est-il télé piloté par un télé pilote exclusif ? (OUI ou NON)	
L'appareil est-il télé piloté par des télé pilotes désignés ? (max. 3) (OUI ou NON)	
L'appareil est-il télé piloté par plus de 3 télé pilotes ? (OUI ou NON)	

Lorsque les pilotes ne sont pas nommément désignés, indiquer ci-dessous la qualification et le nombre d'heures de vol du pilote le moins qualifié et le moins expérimenté : (colonne A)

	A	B	C
	Télé pilote exclusif	2ème Télé pilote désigné	3 <sup>ème</sup> Télé pilote désigné
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Type de licence / brevet / qualification			
Date d'obtention de la DNC			
Expérience en tant que télé pilote sur tous types de drone			
Expérience en tant que télé pilote sur ce drone			

### ACCIDENTS OU INCIDENTS SURVENUS DANS LES DERNIERES ANNEES AU PROPOSANT ET AUX PILOTES DESIGNES

Les incidents aériens n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration auprès d'une Sté d'assurances n'ont pas à être pris en compte.

	A	B	C
	Proposant et/ou télé pilote exclusif et/ou 1 <sup>er</sup> télé pilote désigné	2 <sup>ème</sup> télé pilote désigné	3 <sup>ème</sup> télé pilote désigné
Accidents/incidents déclarés depuis 5 ans (OUI ou NON)			

### Si OUI

	A	B	C
Indiquez le nombre de sinistres responsables			
Dates			
Circonstances			
Coût du sinistre responsable en €			

## GARANTIES

### RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT AERONEF A L'EGARD DES PERSONNES NON TRANSPORTEES.

Montant de la garantie :	1 600 000 €
Franchise :	160 € par sinistre pour les dommages matériels exclusivement

Date d'effet	
--------------	--

*Chaque émission de quittance est assortie de 20 euros de coût de contrat.*

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement d'un contrat qu'il pourra souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité de contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

**Date :**

**Nom et signature du proposant :**

Le proposant dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à toute information le concernant qu'il peut exercer en s'adressant au siège de l'assureur.